

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

Santé environnementale

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Direction générale de la santé

Sous-direction prévention des risques
liés à l'environnement et à l'alimentation

Bureau qualité des eaux
DGS/EA4

Division d'aide à la prise de décision

Instruction DGS/EA4 n° 2013-40 du 1^{er} février 2013 relative à la diffusion de l'application informatique « SISE-Eaux de baignades version 4.0 » destinée à la gestion des données du contrôle sanitaire des eaux de baignade par les agences régionales de santé

NOR : AFSP1303334J

Date d'application : immédiate.

Validée par le CNP le 1^{er} février 2013. – Visa n° 2013-14.

Résumé : la présente instruction a pour objectif de préciser les modalités de diffusion de la version 4.0 de SISE-Eaux de baignades et les modalités de conduite au changement des utilisateurs.

Mots clés : eaux de baignade, système d'information, SISE-Baignades, refonte fonctionnelle et technique, formation.

Références :

Directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE.

Articles L. 1332-1 à L. 1332-7 et articles D. 1332-14 à D. 1332-42 du code de la santé publique ;
Décret n° 2008-990 du 18 septembre 2008 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade et des piscines ;

Décret n° 2011-1239 du 4 octobre 2011 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade ;

Arrêté du 22 septembre 2008 relatif à la fréquence d'échantillonnage et aux modalités d'évaluation de la qualité et de classement des eaux de baignade (modifié par l'arrêté du 4 octobre 2011) ;

Arrêté du 4 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 22 septembre 2008 relatif à la fréquence d'échantillonnage et aux modalités d'évaluation de la qualité et de classement des eaux de baignade ;

Circulaire DGS/EA4/MSI n° 2010-80 du 3 mars 2010 relative à la définition du rôle des structures de support du système d'information en santé-environnement sur les eaux (SISE-Eaux) et aux modalités transitoires d'assistance aux utilisateurs et de maintenance ;

Circulaire DGS/EA4 n° 2010-259 du 9 juillet 2010 relative aux modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade pour la saison balnéaire de l'année 2010 ainsi qu'aux consignes d'utilisation de la version V3.0 de l'application informatique de gestion des eaux de baignade SISE-baignades.

Note de service DGS/SDEA4 n° 2009-333 du 4 novembre 2009 relative aux modalités de transmission des données des bases nationales SISE-Eaux et SISE-Baignades pour le rapportage à la Commission européenne des zones protégées en application de la directive-cadre sur l'eau.

Annexes :

- Annexe I. – Évolutions fonctionnelles apportées par la version 4.0 de SISE-Baignades.
- Annexe II. – Présentation du projet de refonte technique de SISE-Baignades.
- Annexe III. – Éléments relatifs à l'organisation de la formation SISE-Baignades.

La ministre des affaires sociales et de la santé à Mesdames et Messieurs les préfets de région ; Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé ; copie : à Mesdames et Messieurs les préfets de département.

Les agences régionales de santé (ARS) utilisent depuis 2001 un système d'information en santé-environnement sur les eaux de baignade (SISE-Baignades) qui permet de gérer quotidiennement le contrôle sanitaire des eaux de baignade.

Afin de répondre aux exigences de la nouvelle directive 2006/7/CE relative à la qualité de l'eau de baignade applicables à partir de la saison balnéaire 2013 (cf. annexe I) et afin de palier l'obsolescence technique de l'application SISE-Baignades actuelle, ce système d'information fait l'objet d'une refonte fonctionnelle et technique majeure. Une nouvelle architecture applicative sera mise en place (cf. annexe II), impactant à la fois l'application de gestion, les infocentres, le site Internet sur les eaux de baignades (<http://baignades.sante.gouv.fr>) et l'application de gestion du référentiel. Cette refonte aboutira à la version 4.0 de SISE-Baignades, qui sera diffusée dans les ARS pour la saison balnéaire 2013.

La présente instruction a pour but de préciser les modalités de diffusion de la version 4.0 de SISE-Baignades et les modalités de conduite au changement des utilisateurs de SISE-Baignades.

1. Modalités de diffusion de la version 4.0 de SISE-Baignades

1.1. Organisation permettant d'assurer un déploiement progressif au cours de l'année 2013

À la suite de la refonte technique de SISE-Baignades, la version 4.0 intègre un module web et un infocentre national. La version 3.0 diffusée en juillet 2010 intègre un module client-serveur lourd et deux infocentres (départemental et national).

Le développement de l'application de gestion SISE-Baignades version 4.0 a été décomposé en deux lots, qui seront déployés successivement.

Le premier lot (lot n° 1) intègre l'ensemble des fonctionnalités indispensables à la gestion de la saison balnéaire en cours par les ARS, c'est-à-dire :

- la gestion d'un site de baignade (création/suppression/modification/profil de baignade/points de surveillance...);
- la gestion des pollutions (interdiction/source de pollution/pollution à court terme...);
- la gestion des prélèvements et des résultats d'analyse (liaison laboratoire/calcul de conformité/qualification d'un prélèvement...).

Le second lot (lot n° 2) intègre les fonctionnalités restantes et qui sont utilisées par les ARS après la clôture de la saison balnéaire, c'est-à-dire :

- le calcul du classement d'un site de baignade ;
- la fonction permettant d'« historiser » les données ;
- la fonction « rapport euro » qui permettra à la DGS de produire le rapport national annuel envoyé à la Commission européenne avant le 31 décembre.

L'infocentre national et le site Internet sont adaptés pour répondre aux évolutions de l'application de gestion SISE-Baignades version 4 contenues dans chacun des lots.

La nouvelle gestion du référentiel de l'application sera mise en œuvre avec le lot n° 2 de l'application SISE-Baignades version 4.

1.2. Calendrier de déploiement de la version 4.0 de SISE-Baignades

Les modalités de diffusion générale dans les ARS de la version 4.0 sont les suivantes :

- le lot n° 1 du module web sera progressivement mis en service dans les ARS à partir du 1^{er} avril 2013. Les données locales seront intégrées dans la base nationale département par département (ceci nécessitera une interruption de service) ;
- le lot n° 2 du module web sera mis en service à partir du 1^{er} septembre 2013 ;
- en parallèle, une première version de l'infocentre national sera diffusée courant avril 2013 et une seconde version prenant en compte les fonctionnalités du lot n° 2 sera diffusée courant septembre 2013 ;
- la nouvelle version du site Internet prenant en compte les évolutions de l'application de gestion sera également mise en ligne courant avril 2013.

2. Modalités de conduite au changement des utilisateurs de SISE-Baignades

2.1. Contexte et positionnement

La version 4.0 de SISE-Baignades est une refonte technique et fonctionnelle. Cette version nécessite une formation de l'ensemble des utilisateurs de SISE-Baignades.

La mission de formation des utilisateurs à la version 4.0 de SISE-Baignades est confiée aux correspondants régionaux de formation. La formation de ces correspondants sera assurée par le bureau DRH en collaboration avec le bureau de la qualité des eaux de la DGS. Ces correspondants, formés à la nouvelle version des outils (*cf.* annexe III), s'engageront à leur tour à former, sur une ou deux sessions, les agents de leur région, à partir des bases écoles SISE-Baignades et des supports de formation qui seront mis à disposition via l'intranet ministériel du réseau en santé-environnement.

Le choix des correspondants-formation, à raison d'un ou deux correspondants par région, est laissé à l'initiative des ARS. Les demandes d'inscription se feront *via* l'outil Sémaphore relatif à la formation continue de la DRH dès le début de l'année 2013 et jusqu'à quinze jours avant le début des sessions. Chaque service de formation des ARS prendra en charge les frais de déplacement et indemnités de mission de ses stagiaires.

Les utilisateurs de SISE-Baignades devront prendre contact avec le correspondant régional de formation afin de s'informer des modalités de formation retenues localement.

2.2. Assistance aux utilisateurs

L'organisation de l'assistance aux utilisateurs de SISE-Baignades version 4.0 est basée sur les modalités définies par la circulaire DGS/EA4/MSI n° 2010-80 du 3 mars 2010. Toute demande de maintenance ou d'évolution fonctionnelle doit faire l'objet d'une fiche « Mantis » (outil de suivi des anomalies et des demandes d'évolutions) dans le projet « SISE-Baignades V4 (production) ». Sur le plan purement informatique, si des anomalies sont constatées, elles ne doivent pas être saisies dans l'outil Mantis, mais être adressées au service informatique de l'ARS, qui contactera le guichet unique des services (GUS) pour résolution de ces anomalies si nécessaire.

Depuis janvier 2012, l'outil Mantis est accessible pour le domaine des eaux de baignade *via* le portail collaboratif à l'adresse internet suivante : <https://collaboratif.siseeaux.sante.fr/aep>.

*
* *

Vous voudrez bien me faire part, sous le présent timbre, des éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ces dispositions.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la santé,
J.-Y. GRALL

ANNEXE I

ÉVOLUTIONS FONCTIONNELLES APPORTÉES PAR LA VERSION 4.0 DE SISE-BAIGNADES

Afin de répondre à l'ensemble des dispositions de la nouvelle directive 2006/7/CE relative à la qualité de l'eau de baignade applicables à partir de la saison balnéaire 2013, une version 4.0 a été développée.

1. Principales évolutions impactant la gestion des sites de baignade

Justification du changement de statut UE d'un site de baignade, auquel est associé un « menu déroulant » avec une liste d'items associés et historisation du changement de statut UE (ajout de la date de modification du statut UE).

Consolidation du menu « Profil » avec le champ « mesures de gestion » et le téléchargement du profil dans la base de données.

Possibilité d'associer plusieurs sites de baignade pour former un groupe de baignade avec un seul point de surveillance principal désigné pour le groupe.

2. Principales évolutions impactant la gestion des prélèvements et analyses

Gestion des cas de pollution à court terme : identification d'une pollution à court terme, possibilité d'écarter un prélèvement.

Gestion des cas de situation anormale : identification, date de début et date de fin.

Gestion du nombre de prélèvements en fonction des dates de début et de fin de saison balnéaire : mise en place d'une alerte si le nombre de prélèvements minimum pour le classement n'est pas respecté.

3. Principale évolution impactant le classement des sites de baignades

Nouvelle méthode de classement selon la directive 2006/7/CE : distinction eau de mer/eau douce, analyse sur quatre ans, analyse statistique des résultats...

ANNEXE II

PRÉSENTATION DU PROJET DE REFONTE TECHNIQUE DE SISE-BAIGNADES

L'obsolescence technique de l'application informatique SISE-Eaux a conduit à envisager une simplification de son architecture. Cette décision a été validée lors des comités de pilotage SISE-Eaux du 29 mars 2011 et du 18 octobre 2011.

La refonte technique de SISE-Baignades conduit à la migration de l'ensemble des bases départementales vers une base nationale transactionnelle unique pour la gestion des données. Cette migration permettra notamment de :

- fiabiliser la collecte des données relatives au contrôle sanitaire des eaux et ainsi garantir la qualité des données ;
- garantir la disponibilité de données mises à jour en temps réel ;
- simplifier le partage des données de SISE-Eaux entre les différents utilisateurs ;
- utiliser la base transactionnelle unique pour l'alimentation du système cible décisionnel de SISE-Eaux permettant l'exploitation des données ;
- faciliter la maintenance technique de la base de données et la mise à jour des référentiels.

Parallèlement à la migration des bases, l'application SISE-Baignades, actuellement écrite en technologie Power-Builder, sera réécrite en technologie web.

L'objectif du projet est de refondre SISE-Baignades pour prendre en compte l'ensemble des nouvelles dispositions issues de la directive européenne 2006/7/CE, la régionalisation de la gestion des données avec la mise en place des ARS et pour sécuriser et garantir le système SISE-Eaux.

ANNEXE III

ÉLÉMENTS RELATIFS À L'ORGANISATION DE LA FORMATION SISE-BAIGNADES

1. Les objectifs de la formation

Les objectifs pédagogiques sont les suivants :

- connaître le contexte réglementaire ;
- connaître la nouvelle architecture SISE-Baignades V4 ;
- connaître l'ergonomie, la navigation, l'administration dans la nouvelle application ;
- savoir utiliser l'ensemble des fonctionnalités de SISE-Baignades en repérant les nouvelles fonctionnalités ou les évolutions mises en œuvre ;
- connaître les évolutions de l'infocentre ;
- connaître les évolutions de l'Internet grand public ;
- savoir utiliser le kit pédagogique.

2. Le programme de la formation

Jour 1 :

Matin : présentation générale.

Rappel du contexte.

Présentation de la nouvelle architecture.

Présentation générale de la nouvelle application.

Navigation et prise en main de l'application (exercice).

Après-midi : gestion des sites.

Gestion des alertes.

Gestion des sites avec points de surveillance (exercices).

Gestion des profils d'eaux de baignades (exercice).

Préparation d'une tournée (exercice).

Jour 2 :

Matin : mises en pratique (tournée et prélèvement).

Création des prélèvements-analyses (exercice).

Gestion d'une pollution à court terme et d'une situation anormale (exercice).

Importation de résultats des prélèvements laboratoire et recyclage des erreurs (exercice).

Après-midi : suite de la mise en pratique.

Qualification des prélèvements et calcul de l'indicateur de conformité (exercice).

Présentation des évolutions de l'infocentre (univers – États).

Présentation des évolutions de l'Internet grand public.

Récapitulatif, bilan et révision de certains points.

3. Organisation de la formation

La durée de la formation est de deux jours. Le calendrier des différentes sessions de formation est le suivant :

1^{re} session : 18-19 mars 2013, cette session est réservée en priorité aux régions suivantes : Aquitaine, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse. La priorisation s'est faite en fonction des dates de début de saison balnéaire.

2^e session : 28-29 mars 2013.

3^e session : 2 avril 2013.

4^e session : 8 avril 2013.

Lieu de réalisation : 18, place des Cinq-Martyrs-du-Lycée- Buffon, 75015 Paris, salle 3245 C, 3^e étage.

Métro : Montparnasse, Pasteur et/ou Gaîté – bus 88 ou 91.

Horaires :

1^{er} jour : 10 heures-13 heures et 14 heures-17 heures.

2^e jour : 9 heures-12 heures et 13 heures-16 h 30.